



COMMUNE DE LANVEOC – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7

Du 26 novembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Erwan ANDRIEUX, M. Manuel FERNANDES, Mme Patricia GESLAND, Mme Diane GRIFFO, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christelle GAOUYER ayant donné pouvoir à Mme Martine LODE, M. Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER ayant donné pouvoir à M. Richard KLEIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie GILLARD, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Désignation du secrétaire de séance - M. Jean-Jacques HILLION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 08 2024

Unanimité

Administration Générale

1. Stade communal de Lanvéoc - Installation de deux robots tonte - Approbation de la convention d'utilisation

La commune de Lanvéoc, soutenue par la Région Bretagne a investi dans deux robots de tonte. Ces derniers sont dédiés à l'entretien des terrains de football communaux.

Madame le Maire précise que pour un bon fonctionnement et usage des équipements de tonte, il est nécessaire de conventionner avec les associations pratiquant sur les terrains de football.

Il conviendra ainsi que les différents usagers des stades de Lanvéoc respectent scrupuleusement les prescriptions inscrites dans la convention jointe.

Le but de cette convention est d'éviter la dégradation, par négligence, des moyens d'entretien mis en place par la commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention jointe.

AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif.

Madame le Maire indique que les robots donnent entière satisfaction aux usagers et au personnel communal. L'entretien des terrains du fait de l'installation de robots allège les services techniques d'une activité récurrente et chronophage.

Elle souligne que la Région Bretagne subventionne à hauteur de 3 000 euros l'acquisition des robots. En réponse à l'interrogation de Monsieur Fernandes, le coût de ces acquisitions s'élève à 16 824,13 € TTC.

2. Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le rapport d'activité 2023 joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport d'activité 2023.

Madame le Maire propose aux conseillers d'inviter les représentants de la CCPCAM à venir présenter le prochain rapport d'activité 2024.

3. Présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le rapport d'activité 2023 joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport d'activité 2023.

4. Présentation du rapport d'activité 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère

Vu la présentation de Madame le Maire,
Vu le rapport d'activité 2023 joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport d'activité 2023.

Madame le Maire fait part aux conseillers des modalités de remboursement de la commune relatives à la construction du futur SDIS. Elle indique qu'elle sollicitera la commune de Crozon afin que le remboursement soit étalé comme initialement acté.

Il est indiqué que la participation des communes ne concerne pas toutes les communes du territoire et que des clés de répartition ont été arrêtées pour les communes concernées.

Ressources humaines

5. Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1er janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir

Niveau 1 - de base
Niveau 2 - renforcée
Niveau 3 - supérieure

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il reviendra ensuite à chaque agent de décider d'adhérer par bulletin d'adhésion individuel aux garanties qu'il souhaite souscrire.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière dont les montants ont été négociés avec les organisations syndicales représentatives dans le cadre de la conclusion d'un accord collectif départemental signé le 14 septembre 2023 et qui se décompose comme suit :

- 5 euros pour l'année 2024
- 10 euros pour l'année 2025

Elle peut éventuellement être modulée en fonction des revenus de l'agent et sa composition familiale.

Il est important de préciser, qu'en cas d'adhésion à une convention de participation, la participation employeur y sera rattachée et ainsi ne pourra plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG29 et sur le montant de la participation financière accordée aux agents.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion du FINISTERE n°23-57 du 28 septembre 2023, portant, après avis du comité social territorial départemental, actant du choix de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE comme organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque santé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 09 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE à compter du 01 01 2025 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent,

Il est précisé que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Article 3 : De prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Les modalités de participation de la commune sont explicitées en séance. Il est rappelé que la délibération a été présentée au Comité Social Territorial du CDG 29 en amont du conseil municipal.

6. Recensement 2025 - Délibération portant désignation d'un coordonnateur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les 5 ans concernant le recensement de leur population. Le recensement sur la commune de Lanvéoc aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

A cet effet il convient de nommer un coordonnateur communal de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement.

L'agent est chargé de mettre en place la logistique nécessaire à l'opération, organise la formation, l'encadrement et le suivi. Pour ce faire, il reçoit une formation de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant que la commune doit organiser les opérations de recensement en 2025,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DESIGNE un coordonnateur d'enquête, agent de la commune, en la personne de Madame Maryse MARCHADOUR, adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

A ce titre elle pourra bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement. Madame Maryse MARCHADOUR devra produire un état constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Madame le Maire rappelle l'importance de ce recensement, puisque le montant des dotations reçues en dépend.

Monsieur Hillion souligne que le reste à charge pour la commune lié aux opérations de recensement en 2025 reste élevé.

7. Recensement 2025 - Délibération portant création d'emplois d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels
Vu la délibération n°8 du 14 02 2024 créant des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

Madame le Maire expose que la création de 4 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 est nécessaire pour assurer l'opération de recensement 2025.

Madame le Maire propose que la rémunération soit effectuée au réel, c'est-à-dire en fonction du nombre d'habitants et de logements recensés, auxquels s'ajouteront les deux séances de formation obligatoire d'une demi-journée chacune et un forfait de déplacement.

Madame le Maire propose ainsi que les montants pratiqués en 2019 soient revalorisés.

Pour 2025 il est proposé les montants suivants

- 1.20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.20 € par bulletin étudiant rempli,
- 1.20 € brut par feuille immeuble collectif rempli,
- 1.98 € brut par bulletin individuel rempli,
- 10 € par bordereau de district rempli
- Forfait de 100 € brut € pour les frais de déplacement
- 50.00 € brut pour les frais de repérage
- 50.00 € pour chaque demi-journée de formation organisée par l'INSEE.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de la création de 4 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DECIDE de fixer le montant de rémunération 2025 comme ci-après :

- 1.20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.20 € par bulletin étudiant rempli,
- 1.20 € brut par feuille immeuble collectif rempli,
- 1.98 € brut par bulletin individuel rempli,
- 10 € par bordereau de district rempli
- Forfait de 100 € brut € pour les frais de déplacement
- 50.00 € brut pour les frais de repérage
- 50.00 € pour chaque demi-journée de formation organisée par l'INSEE.

DIT que La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Madame le Maire indique que le choix des candidats a été arrêté.

Finances

8. Adhésion au réseau DEPHY Collectivités Bretagne

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé ainsi que la mise en place de la Loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics sans l'usage de ces produits. La gestion des espaces publics en zéro phyto implique les mises en œuvre d'aménagements, de techniques d'entretien et d'actions de communication qui méritent d'être éprouvées et largement valorisées.

Les décideurs et les agents techniques ont besoin d'échanger et de visiter des collectivités qui ont mis en place ces nouvelles méthodes.

Ainsi, le réseau « Dephy collectivité Bretagne » (DCB) répond aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre du Zéro-phyto dans les collectivités bretonnes.

Le Réseau « Dephy Collectivités Bretagne » permet :

- D'obtenir des références technique et économique ; de les analyser et les partager,
- De diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats),
- De valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres,
- De créer des réseaux d'échanges et de visites sur le terrain pour :
 - Pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto. Les échanges entre elles permettront de trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto,
 - Créer une émulation et des circuits de transmission entre les collectivités en zéro phyto et les autres.

Madame le Maire précise qu'au 1 01 2025 et pour l'année 2025, le montant de l'adhésion s'élève à 195.50 euros.

Etendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adhérer au réseau « Dephy collectivité Bretagne », pour l'année 2025, pour un montant de 195.50 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Madame le Maire explique que cette adhésion qui peut être pour une année est en lien avec l'acquisition des robots tontes.

9. Versement d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole

L'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) encourage et soutient la coopération comme valeur centrale et mode d'action à l'Ecole. Grâce à ses 102 associations départementales, l'OCCE agit sur tout le territoire français. Il propose aux enseignants des formations, accompagne la mise en œuvre de projets coopératifs et met à disposition des ressources pour les animer ; autant de moyens pour contribuer à développer la responsabilité, l'engagement, l'autonomie, l'esprit critique, l'agir ensemble chez les jeunes élèves, contribuant ainsi à leur émancipation

Madame le Maire rappelle que tous les ans, la commune adhère pour ses élèves et enseignants. Cette année, les dépenses s'élèvent à 255.00 € (TVA non applicable) pour le groupe scolaire et doivent être mandatées en subventions.

Cette délibération a donc pour objectif de permettre l'adhésion à l'OCCE pour le groupe scolaire Yves OFFRET.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCORDE à l'association OCCE (Office central de la Coopération à l'Ecole) une subvention de 255.00 € pour le groupe scolaire pour l'adhésion des enseignants et des élèves. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » et plus précisément au 6574.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Monsieur Hillion rappelle l'importance de cette adhésion pour le groupe scolaire.

10. Budget général - Décision modificative n°1

Afin de pouvoir financer les dépenses liées à l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFRET engagés sur les années 2024, 2025 et 2026, il est nécessaire que la commune de Lanvéoc souscrive deux emprunts.

Un premier emprunt dédié au financement des travaux d'un montant de 1 173 693.00 € et un second emprunt relais d'un montant de 1 102 997 € dédié au financement des subventions et du FCVTA, soit un montant total de 2 276 690.00 €.

Il est précisé que par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, la compétence du recours à l'emprunt a été délégué au Maire dans les limites fixées à l'alinéa 3.

Cependant Madame le Maire précise que lorsque le budget n'a pas prévu d'emprunt ou que le montant initialement ouvert est inférieur au besoin, l'assemblée délibérante doit procéder à l'adoption d'une décision modificative, avant toute décision de recours à l'emprunt.

Le montant initialement ouvert étant inférieur au besoin, il est proposé de procéder à l'opération comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 23 231 107 /36	2 276 690,00		
R I 16 1641 OPNI	2 276 690,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 276 690,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 276 690,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Après avis favorable de la commission des finances en date du 29 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Il s'agit d'une opération d'ordre comptable. Lorsque que le budget n'a pas prévu d'emprunt ou que le montant initialement ouvert est inférieur au besoin, l'assemblée délibérante doit procéder à l'adoption d'une décision modificative, avant toute décision de recours à l'emprunt.

11. Délibération d'autorisation d'emprunt - réalisation d'un contrat de prêt transformation écologique d'un montant total de 1 173 693 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFRET.

Considérant que que la Commune a lancé une consultation auprès de trois organismes de crédit pour solliciter une proposition d'emprunt,

Considérant que trois établissements bancaires ont répondu :

- La Banque des Territoires (CDC),
- Le Crédit Mutuel de Bretagne,
- Le Crédit Agricole du Finistère.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 29 octobre 2024, à la souscription du prêt auprès de la Banque des Territoires (CDC),

Pour le financement de cette l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFRET, la commune de Lanvéoc est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 173 693 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 1 173 693 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3.54 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,43% et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Prioritaire (constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

ACTE que Monsieur Raymond SAGET est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

AUTORISE son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Madame le Maire indique que la commune a sollicité trois établissements bancaires en amont de cette proposition. Une prospective financière a également été réalisée par la Conseillère aux Décideurs Locaux, intégrant les emprunts.

Seule la Banque des Territoires proposait une durée de 40 ans pour le prêt travaux.

Urbanisme

12. Lotissement du Hellen – Plein Soleil / Commune de Lanvéoc Cession de terrains communaux - Parcelles cadastrées A 2279 & A 2300

En application des articles L300-4 et L 300-5 et suivants du Code l'Urbanisme, la SAFI s'est vu confier la réalisation de l'opération « Lotissement du Hellen - Plein Soleil » par une convention de concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 et notifiée en date du 23 janvier 2014.

Dans le cadre de la dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et du transfert de son Pôle Aménagement Habitat au profit de Finistère Habitat, un Avenant N°2 de transfert a été régularisé entre la Commune de Lanvéoc, la SAFI et Finistère Habitat, transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le 07 décembre 2022 et notifié par la Collectivité au Concessionnaire le 19 janvier 2023. Finistère Habitat a donc pour mission de poursuivre l'opération d'aménagement « Lotissement du Hellen - Plein Soleil » en son nom, sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat initial.

La démarche volontariste de la commune de Lanvéoc et de Finistère Habitat est de mettre ce lotissement de 27 lots réalisés en 3 Tranches successives dans un cadre privilégié à prix abordable pour les futurs acquéreurs.

Finistère Habitat, dans le cadre de la 2^{ème} Tranche opérationnelle et afin d'assurer la commercialisation du Lot N°14 dédié à du logement locatif social doit faire l'acquisition auprès de la commune de Lanvéoc de la parcelle cadastrée A 2279 d'une contenance de 67 m².

Finistère Habitat, dans le cadre de la 3^{ème} Tranche opérationnelle et afin d'assurer la commercialisation du Lot N°27 dédié à de l'accession libre de constructeur doit faire l'acquisition auprès de la commune de Lanvéoc de la parcelle cadastrée A 2300 d'une contenance de 29 m².

La collectivité étant d'ores et déjà propriétaire des terrains destinés à la vente, elle envisage de les céder à l'aménageur Finistère Habitat à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié à la SAFI en date du 23 janvier 2014,

Vu l'Avenant N°2 de transfert du traité de concession d'aménagement notifié à Finistère Habitat en date du 19 janvier 2023,

Vu le Projet d'Aménagement dans sa globalité et des 2 Permis d'Aménager entérinant les Tranches 1 & 2 du Lotissement.

Etant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de céder à Finistère Habitat la parcelle cadastrée A 2279 d'une contenance de 67 m² et la parcelle cadastrée A 2300 d'une contenance de 29 m² à l'€uro symbolique.

DECIDE que Les frais de notaire et frais de géomètre seront imputés au bilan de l'opération d'aménagement « Lotissement du Hellen - Plein Soleil ».

Monsieur Saget souligne que ces cessions sont également nécessaires pour des raisons de sécurité.

Madame le Maire indique à l'ensemble des conseillers qu'ils sont conviés à une présentation par Finistère Habitat du permis d'aménager de la Tranche 3 mardi 17 12 2024 à 17H.

13. VOIRIE - Déclassement en tant que RGC de la route départementale du Fret

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Crozon souhaite déclasser en tant que route à grande circulation la route départementale du Fret. La route traversant une portion de la commune de Lanvéoc, le conseil Municipal est saisi.

Elle rappelle également que les articles L-141-3 et L-131-4 du Code de la voirie routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004 dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement de voirie, dès lors qu'il n'y a pas de modification de fonction ou de desserte de la circulation.

L'itinéraire actuel de la route à grande circulation mesure 32 767 m et traverse 4 agglomérations (Le Faou, Crozon_Tal ar groas, Lanvéoc, Crozon_Le Fret).

Le tronçon actuel du Fret, assis sur la RD55, en en plus de la base militaire de l'île longue, dessert :

- des habitations
- 1 épicerie
- 2 restaurants
- 1 aire d'accueil pour camping-car
- 1 gare maritime

Pour des raisons de sécurité, les collectivités proposent la variante dite de Guenvenez.

.../...

Les caractéristiques techniques de la variante ici proposée semblent satisfaire les besoins nécessaires à la desserte de la base militaire de l'île longue. De plus, ce nouveau tracé offrirait l'avantage de desservir une seconde base militaire, celle de Guenvénez.

Le nouvel itinéraire serait plus sécurisé pour les convois et plus sécurisant pour les habitants.

Par ailleurs, il est à noter que l'étude submersion et érosion de la CCPCAM réalisée dans le cadre de la GEMAPI met en exergue un risque futur de rupture d'itinéraire si la RGC comme dessinée actuellement transite par Le Fret.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de procéder au déclassement en tant que RGC de la route départementale RD55 du Fret ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Guillon souligne que ce déplacement devrait à terme permettre la création de piste cyclable.

Motion de Soutien à l'Université de Bretagne Occidentale de la part de l'Association des Maires du Finistère

Réunis en Conseil Municipal ce mardi 26 novembre 2024, les conseillers municipaux évoquent le nécessaire soutien à l'Université de Bretagne Occidentale.

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

Le Conseil Municipal de la commune de Lanvéoc, à l'unanimité

- Appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- S'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°1 en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte des décisions qu'il prend, dans le cadre de sa délégation de missions, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ainsi, Madame le Maire a donné toutes explications sur les décisions référencées :

DELEG.- 24/04/131	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 2
DELEG.- 24/04/132	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 3
DELEG.- 24/04/133	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 4
DELEG.- 24/04/134	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 5
DELEG.- 24/04/135	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 6
DELEG.- 24/04/136	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 7

DELEG.- 24/04/137	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 8
DELEG.- 24/04/138	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 9
DELEG.- 24/04/139	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 10
DELEG.- 24/04/140	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 11
DELEG.- 24/04/141	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET LOT 12
DELEG.- 24/08/142	ATTRIBUTION CONCESSION - 54B
DELEG.- 24/08/143	ATTRIBUTION CONCESSION - 227
DELEG.- 24/08/144	ATTRIBUTION CONCESSION - 13B
DELEG.- 24/09/145	Décision portant acceptation d'un don - Plaisanciers
DELEG.- 24/09/146	DECISION portant approbation du marché de prestations de services d'assurance - Souscription et g contrats d'assurance « Construction » pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFF
DELEG.- 24/09/147	DECISION portant approbation du marché de prestations de services d'assurance - Souscription et g contrats d'assurance « Construction » pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Yves OFFF
DELEG.- 24/09/148	Décision portant acceptation de dons suite à JC du 13 mai 2023 - POHER PROPRETE
DELEG.- 24/04/149	DECISION PORTANT APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 9 PEINTURES – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRET MARCHE n°2024_02 -
DELEG.- 24/04/150	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE Prestations de services d'assurances Lot 2 responsabilité civile Lot 4 Protection juridique Lot 5 plaisance
DELEG.- 24/04/151	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE Prestations de services d'assurances Lot 3 Flotte automobile
DELEG.- 24/04/152	DECISION DU MAIRE PORTANT APPROBATION D'UN DIAGNOSTIC COMPLEMENTAIRE AMIANTE POUR LE SUIVI DE L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE entre la commune de LANVEOC et la société SOCOTEC
DELEG.- 24/04/153	DECISION PORTANT APPROBATION DU MARCHE DE Prestations de services d'assurances LOT
DELEG.- 24/08/154	ATTRIBUTION CONCESSION - 268
DELEG.- 24/08/155	ATTRIBUTION CONCESSION - 436
DELEG.- 24/08/156	ATTRIBUTION CONCESSION - 388/1
DELEG.- 24/08/157	ATTRIBUTION CONCESSION - 190
DELEG.- 24/08/158	ATTRIBUTION CONCESSION - 132
DELEG.- 24/08/159	ATTRIBUTION CONCESSION - 77B
DELEG.- 24/08/160	ATTRIBUTION CONCESSION - 121B
DELEG.- 24/08/161	ATTRIBUTION CONCESSION - 7
DELEG.- 24/08/162	ATTRIBUTION CONCESSION - 388/2
DELEG.- 24/08/163	ATTRIBUTION CONCESSION - 266
DELEG.- 24/08/164	ATTRIBUTION CONCESSION - 155
DELEG.- 24/08/165	ATTRIBUTION CONCESSION - 206

**DELEG.-
24/08/166**

**DECISION DU MAIRE RELATIVE A LA PASSATION D'UN D'EMPRUNT (PRÊT RELAIS) DANS LE
RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE YVES OFFRE- BUDGET PRINCIPAL**

Informations

Madame le Maire fait part aux conseillers présents de découverte d'amiante en phase chantier rénovation du groupe scolaire. L'inspection du travail est venue sur site. Le chantier est suspendu. Les parties prenantes restent dans l'attente d'un plan d'action pour la suite.

Questions diverses

La séance est levée à 20H 15.

A Lanvéoc, le

Le Maire,

Christine LASTENNET

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Jacques HILLION.